



Département de l'OISE
Arrondissement de COMPIEGNE
Canton de NOYON
COMMUNE de CAISNES

NBRE DE CONSEILLERS :

en exercice : **15**
présents : **15**
votants : **15**

DATE de CONVOCATION :
30/03/2026

DATE D'AFFICHAGE :
07/04/2026

Délibération n°:
2026 04 03 8-3

Le maire certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte est rendu exécutoire le
date de son dépôt en Sous-Préfecture de Compiègne au titre du contrôle de légalité.

* * *

Séance du 03 Avril 2026**OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT VECTORIEL**

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de CAISNES convoqué le 30/03/26 s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Claude HERIOT, maire.

Etaient présents : Audrey BERTHEMET, Lucie BRUNEL, Didier CHRISTOPHE, Stéphanie DI CREDICO, Véronique DENIZART, Nicole FABRYKA, Jean-Pierre GRIS, Bruno GONCALVES, Martine HAYAMMES, Jean HELWASER, Alain JANSSEN, Marie-Claude HERIOT, Antoine KULA, Jean-Luc PERRIN, Roger RAMELET, formant la majorité des membres en exercice

Absents : -

Martine HAYAMMES a été élue secrétaire de séance.

M

me le maire explique qu'un décret du 29 mars 2019 renforce le dispositif de prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes (chikungunya, dengue, zika, fièvre jaune...). Ce décret conforte le rôle des maires dans la lutte anti-vectorielle.

Mme le maire présente le rôle du correspondant Vectoriel, il se doit d'informer la population sur les mesures préventives nécessaires et d'organiser des actions de sensibilisation du public le cas échéant en lien avec le préfet.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, les membres du conseil municipal ont désigné à l'unanimité Alain JANSSEN correspondant vectoriel.



*Et ont signé sur le registre tous les membres présents.
Fait et délibéré en séance. Pour copie certifiée conforme*

A Caisnes le 07/04/2026

Le Maire, Marie-Claude HERIOT

